



Onnens, le 6 octobre 2016

Municipalité  
d'Onnens

## PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2016

### Autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'art. 4, chiffre 8 de la loi sur les communes attribue au Conseil communal la compétence de délibérer sur "*l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)*".

Face à cette disposition, une autorisation générale de plaider pourrait donner à la Municipalité la compétence d'engager un procès, quelle qu'en soit la valeur litigieuse.

Toutefois, la Municipalité préfère soumettre à votre jugement, sous la forme d'un préavis, les contestations portant sur des montants importants avant d'ouvrir action lorsque la commune est demanderesse (requérante). Par contre, dans le cas inverse, lorsque la commune est défenderesse, cette procédure se révèle inutile, voire dangereuse, et ce pour deux raisons principales :

- alors que la Municipalité a le devoir de sauvegarder les intérêts de la commune, on n'imagine pas le Conseil lui refuser le droit de se défendre, en d'autres termes, l'obliger à se laisser condamner;
- lors des débats en commission, puis devant le Conseil, il est impossible de ne pas laisser transparaître les moyens de défense envisagés. Ainsi, à moins de décréter le huis clos de la séance, de telles discussions présenteraient finalement le plus grand avantage pour la partie adverse.

Nous vous proposons d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, à plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix et du Tribunal d'arrondissement, jusqu'à un montant de CHF 25'000.-

---

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

L'assemblée du Conseil Général :

- Vu le préavis de la municipalité,
- Ouï le préavis de la commission chargée de rapporter à ce sujet,

Décide :

d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix et du Tribunal d'arrondissement, jusqu'à un montant de CHF 25'000.- autorisation valable pour la législature 2016-2021.

Délégué municipal : M. Alain Portner

Le présent préavis, approuvé par la municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016, sera présenté au Conseil Général le lundi 7 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann